

**Annexe 1: Lignes directrices pour la planification et la mise en œuvre des cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms**

|  |
| --- |
| **Lutter contre l’antitsiganisme**  Grâce aux travaux de l’Alliance contre l’antitsiganisme, du Parlement européen et du Conseil de l’Europe[[1]](#footnote-1), un consensus se fait jour sur le fait que l’antitsiganisme, une forme particulière de racisme visant les Roms, contribue à l’exclusion persistante de ces derniers. Or, l’antitsiganisme et l’exclusion formant un cercle vicieux, il convient de les combattre ensemble. La lutte contre la discrimination et l’antitsiganisme contribuera au succès des mesures d’inclusion, qui à leur tour favoriseront une plus grande ouverture et acceptation au sein de la société. La lutte contre l’antitsiganisme et la promotion de la diversité et de l’inclusion requièrent la participation de la société tout entière, communautés roms et non roms réunies. Il s’agit, entre autres, de renforcer l’autonomie des Roms et de s’attaquer aux attitudes et comportements (notamment institutionnels) les plus répandus. Les organismes pour l’égalité de traitement pourraient être des partenaires privilégiés des points de contact nationaux pour les Roms (PCNR) pour la définition de normes de mise en œuvre et l’encouragement de mesures plus vigoureuses de lutte contre la discrimination dans les stratégies.  **Les cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms devraient:**   * **mettre un accent particulier sur la lutte contre l’antitsiganisme**, pour:   1) faire en sorte que l’existence de l’antitsiganisme et la responsabilité qui nous incombe de lutter contre celui-ci soient reconnues;  2) faire en sorte que les dimensions historiques de l’antitsiganisme, en particulier l’holocauste des Roms soient reconnues; sensibiliser à l’histoire des Roms et encourager la réconciliation;  3) sensibiliser aux avantages mutuels de la diversité et de l’inclusion; construire des discours positifs; encourager des modèles auxquels s’identifier; soutenir les rencontres intercommunautaires et l’apprentissage interculturel pour lutter contre les stéréotypes et la désinformation sur les Roms dans l’éducation, les médias, les arts, la culture et l’histoire;  4) combattre la discrimination en tant que manifestation de l’antitsiganisme;  5) lutter contre les discours et les crimes de haine en tant que manifestations de l’antitsiganisme et encourager la dénonciation des crimes, du harcèlement et de la violence motivés par des préjugés;  6) faciliter l’accès à la justice pour les victimes de l’antitsiganisme et des discriminations;  7) sensibiliser les Roms aux droits qui sont les leurs; et  8) déjouer et empêcher toute discrimination systémique, institutionnelle ou structurelle[[2]](#footnote-2) dont les Roms sont victimes;   * **faire de la prévention de l’antitsiganisme et de la lutte contre celui-ci une priorité transversale/horizontale** dans tous les domaines d’action sectoriels, pour:   1) lutter contre la ségrégation, les brimades et le harcèlement dans l’éducation; sensibiliser le personnel scolaire;  2) lutter contre la discrimination dans le monde du travail et dans l’accès à celui-ci et sensibiliser les employeurs;  3) lutter contre la discrimination dans l’accès aux soins de santé de qualité; éliminer les services parallèles et la ségrégation dans ce domaine; prévenir les violations des droits de l’homme (par exemple, la stérilisation ou l’avortement forcés); sensibiliser les professionnels de la santé;  4) lutter contre la ségrégation territoriale; empêcher les expulsions forcées en l’absence de logement de remplacement; sensibiliser les autorités; et  5) collecter régulièrement des données sur l’égalité de traitement (données sur les expériences vécues en matière de discrimination; données des organismes pour l’égalité de traitement relatives aux cas de discrimination). |

|  |
| --- |
| **Lutter contre la pauvreté transgénérationnelle**  (l’accent étant mis sur la protection des enfants et une meilleure utilisation des fonds de l’UE)  Il est essentiel de s’attaquer à la pauvreté et à l’exclusion transgénérationnelles pour améliorer la situation des Roms marginalisés. L’exclusion et la discrimination dans l’accès à l’éducation, à l’emploi, aux soins de santé et au logement nuisent au développement des enfants et peuvent se transmettre à la génération suivante, leurs propres enfants en souffrant à leur tour. Ce cercle vicieux de l’exclusion et de la discrimination ne sera rompu que si l’on agit radicalement pour en éradiquer les causes profondes et réserver un avenir meilleur à la prochaine génération. Les **enfants doivent être au cœur** de ce processus, qui doit s’inscrire dans la durée.  **Les cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms devraient permettre ce qui suit:**   * mobiliser l’expertise nécessaire à tous les niveaux de gouvernance afin que soient formulées des mesures de protection de l’enfance; allouer des ressources adéquates à l’éducation et à l’accueil des jeunes enfants et à l’enseignement (bourses, tutorat, soutien scolaire après l’école, par exemple), à la nutrition, au développement personnel et au travail avec les familles; * encourager la participation à l’éducation et à l’accueil des jeunes enfants; * protéger les femmes, les enfants et les jeunes grâce à des stratégies de lutte contre les infractions telles que la traite des êtres humains, notamment contre toutes les formes d’exploitation concernées (exploitation sexuelle, exploitation au travail, mendicité forcée et exploitation d’activités criminelles, mariages de complaisance, forcés ou assortis d’une forme quelconque d’exploitation), et permettre leur accès à l’aide, au soutien et à la protection; * améliorer l’accès aux services axés sur l’inclusion dans la société et la prise en charge de type familial pour les personnes handicapées et les enfants privés de soins parentaux; renforcer les mesures destinées à éviter les placements en institutions grâce à un soutien aux familles en situation précaire et aux personnes handicapées; * garantir la viabilité à long terme des mesures de soutien aux enfants et à leurs familles, de manière à améliorer la situation pour la génération suivante; * fonder la planification de l’aide financière et des investissements sur une analyse pointue des causes profondes de la marginalisation (exclusion et discrimination socio-économiques); recueillir des données plus fines grâce à des évaluations et analyses systématiques des types d’interventions nationales, régionales et locales qui fonctionnent (ou non) et déterminer les raisons de leur succès ou de leur échec, afin de mieux comprendre les obstacles à l’inclusion; associer toutes les parties prenantes aux travaux d’analyse (autorités locales, société civile, parties prenantes roms et non roms, ayant éventuellement des points de vue divergents); * analyser l’utilisation des fonds de l’UE en coopération avec les autorités de gestion; s’il ressort des rapports de suivi que les fonds n’ont pas été effectivement utilisés pour atteindre les objectifs d’inclusion, dialoguer avec les autorités locales et de gestion et les diverses parties prenantes pour comprendre pourquoi ils ne l’ont pas été et surmonter les obstacles recensés; et * établir des liens étroits entre les PCNR et les autorités chargées du suivi des fonds de l’UE; veiller à ce que l’utilisation des fonds de l’UE au bénéfice des Roms débouche sur de réelles possibilités de participation pour ces derniers et qu’elle ait les effets escomptés sur leur vie quotidienne plutôt que servir d’autres intérêts. |

|  |
| --- |
| **Encourager la participation des Roms**  La participation des Roms à la conduite des affaires publiques est un catalyseur d’égalité et d’inclusion et un préalable à ceux-ci et favorise une gouvernance démocratique et efficiente. La participation et l’autonomisation des Roms doivent leur permettre de faire entendre leur voix, d’adopter de nouvelles manières d’agir et de s’affirmer. L’inclusion est un vecteur d’action et de participation pour les citoyens. La participation et l’autonomisation sont des principes et des processus permettant d’améliorer les conditions et la qualité de vie des personnes. Le soutien à une participation constructive des Roms à l’élaboration des politiques au niveau local, national et de l’UE est une condition préalable pour combattre l’exclusion. Les organisations de la société civile dirigées par les Roms et agissant en leur faveur sont des acteurs particulièrement importants à cet égard. Lorsqu’ils coordonnent l’élaboration de cadres stratégiques nationaux, les PCNR sont encouragés à mettre en avant des modèles participatifs, par exemple en privilégiant des groupes de travail thématiques qui procèdent à l’évaluation des besoins et définissent des priorités, des objectifs et des actions dans des domaines essentiels, en réunissant des acteurs nationaux, régionaux, locaux et non gouvernementaux, et en veillant à la participation des Roms dans ces domaines. Ces modèles et structures pourraient ensuite être utilisés à des fins de suivi et d’évaluation de la mise en œuvre.  **Il convient que les cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms:**   * définissent les éléments minimaux obligatoires et les canaux de participation des Roms à l’élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques, ainsi qu’à la programmation des fonds de l’UE, y compris au moyen de protocoles de participation écrits définissant le mandat (portée et nature de la participation), la composition (principes applicables à la sélection des membres), les méthodes de travail et les résultats attendus des organismes de consultation et de participation, en vue de garantir une coopération, une confiance et une responsabilité réelles[[3]](#footnote-3); * créent des possibilités d’autonomisation pour les communautés roms au niveau local afin de générer un sentiment d’appropriation et des actions visant explicitement à apporter un changement social et politique. Il convient de considérer la mobilisation des communautés comme un processus inclusif et participatif délibéré associant les Roms et les autorités et organisations locales; * garantissent que les Roms soient représentés dans toute leur diversité dans les processus consultatifs et d’élaboration des politiques (qu’ils soient ou non des ressortissants nationaux, qu’ils soient marginalisés ou intégrés, femmes, enfants et jeunes compris). * améliorent l’action au niveau local en incitant davantage de professionnels roms à agir en tant que médiateurs et à contribuer à surmonter le manque de confiance persistant entre les Roms et les communautés majoritaires; * promeuvent, au sein de la société civile, la coopération entre les organisations centrées sur les Roms et les organisations à caractère général, en particulier celles qui ciblent les droits des enfants, des jeunes et des femmes; * utilisent les fonds de l’UE et d’autres fonds pour fournir un soutien régulier au renforcement des capacités, en particulier de la société civile locale et des simples citoyens (en ce qui concerne, par exemple, l’examen de la situation en matière d’égalité ou la participation); et * *dans les pays comptant une importante population rom:*   + encouragent les actions positives visant à une plus grande participation des Roms au sein des administrations nationales et locales, dans les domaines de l’égalité et de l’inclusion ou de la recherche, par exemple, et   + envisagent la création d’organisations faîtières nationales pour les Roms afin que ces derniers soient consultés et participent de façon suivie aux discussions sur les politiques. Il conviendrait que les gouvernements nationaux octroient à ces organisations des subventions institutionnelles de base, ou que celles-ci bénéficient régulièrement de fonds de soutien à la société civile. |

|  |
| --- |
| **Refléter la diversité**  Il est essentiel de reconnaître la diversité des personnes et des communautés roms lors de l’élaboration des cadres stratégiques nationaux. Le cadre stratégique de l’UE en faveur des Roms encourage l’autonomisation des femmes, des jeunes et des enfants roms (ainsi que des personnes roms handicapées, âgées, LGBTI+ et des citoyens mobiles de l’UE) de sorte qu’ils soient à même de surmonter les obstacles socio-économiques, d’exercer pleinement leurs droits, d’exploiter leur potentiel et d’être des vecteurs actifs de changement.  **Les cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms devraient permettre:**   * d’évaluer les besoins et la situation de tous les Roms (y compris de ceux qui ne sont pas des ressortissants nationaux ou qui sont des ressortissants d’États non membres de l’UE, et des apatrides); * de s’attaquer à la discrimination multiple et à l’«intersectionnalité», qui aggravent l’exclusion; * de cibler les groupes de Roms les plus marginalisés en les faisant bénéficier de mesures d’inclusion et de lutte contre la pauvreté (sans exclure d’autres groupes se trouvant dans une situation similaire), de faire bénéficier l’ensemble des Roms de mesures favorisant leur participation, et les Roms et les non-Roms de mesures permettant de prévenir et de combattre l’antitsiganisme et la discrimination; * d’établir des objectifs spécifiques et de prendre des mesures ciblées en faveur des femmes, des enfants et des jeunes Roms, des Roms handicapés et âgés, des citoyens mobiles de l’UE, des Roms apatrides et de ceux qui sont issus de pays non membres de l’UE (le cas échéant), et de ventiler les indicateurs par sexe et par âge; * d’aborder la dimension de genre dans tous les domaines, en particulier l’éducation, l’emploi, les soins de santé, l’aide aux enfants et la lutte contre les discriminations (multiples), y compris les violences (domestiques) et l’exploitation; d’encourager la participation des Roms et de veiller à ce que les mesures tiennent compte de la dimension de genre; * de soutenir l’accès des femmes roms à la justice afin de prévenir et de surmonter la violence domestique et d’autres violations des droits de l’homme; * de recourir à une coopération transnationale pour relever les défis et saisir les possibilités découlant de la mobilité transnationale des Roms de manière plus efficace, en garantissant l’accès à l’éducation, à l’emploi, au logement, aux soins de santé et à d’autres services sociaux; et * de faire en sorte qu’il n’y ait plus de Roms apatrides, en garantissant un enregistrement universel des naissances et l’accès aux documents d’identité, des procédures formelles de détermination de l’apatridie et un accès universel aux services. |

|  |
| --- |
| **Combiner les approches à caractère général et les approches ciblées**  Si les discriminations envers les Roms et l’exclusion dont ils sont victimes justifient une approche ciblée et constante, l’objectif de cette attention est de favoriser une inclusion et une égalité réelles des Roms dans tous les domaines de la vie. Cela présuppose une réforme inclusive des politiques à caractère général, qui nécessite une combinaison affûtée d’approches ciblées et générales. Les politiques ciblées devraient être temporaires et servir à atténuer les préjudices et les discriminations spécifiques auxquels les Roms doivent faire face. Il convient d’opérer un ciblage explicite (pas nécessairement fondé sur l’origine ethnique) mais pas exclusif, c’est-à-dire qu’il ne s’agit pas d’exclure les non-Roms se trouvant dans la même situation.  **Les cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms devraient permettre:**   * de préciser en quoi les mesures ciblées spécifiques (mesures de protection) permettent de lever les obstacles qui empêchent les Roms d’accéder aux politiques à caractère général et d’en bénéficier, et ce qui est fait pour que les politiques publiques intègrent davantage les Roms; * de favoriser l’accès des Roms aux droits et aux services généraux grâce à un soutien ciblé supplémentaire, mais sans créer de structures parallèles permanentes; * de cibler les interventions au niveau territorial de manière à prendre en compte les spécificités locales; de procéder à un ciblage à la fois territorial et social dans le cadre d’interventions larges (par exemple pour lutter contre l’extrême pauvreté) et de veiller à ce que ces interventions atteignent la population rom; * *dans les pays comptant une importante population rom:*   + de procéder à un examen et à un audit des principales mesures stratégiques globales afin d’évaluer leurs effets sur l’égalité et l’inclusion des Roms;   + de définir la manière dont les fonds de l’UE seront utilisés aux fins d’une réforme inclusive des politiques à caractère général (par exemple, l’élimination de la ségrégation en matière d’éducation et de logement) et d’une action ciblée; et   + de définir les modalités de la prise en compte systématique de l’égalité, de l’inclusion et de la participation des Roms aux niveaux régional et local. |

|  |
| --- |
| **Renforcer les mesures visant à prévenir et à atténuer les effets disproportionnés des crises sur les Roms**  Tous les défis majeurs auxquels l’UE est confrontée aujourd’hui (y compris la pandémie de coronavirus, le changement climatique et les transitions verte et numérique) ont une dimension relative à l’égalité et à l’inclusion des Roms. Il y a lieu de veiller tout particulièrement à ce que les groupes discriminés et marginalisés, notamment parmi les Roms, ne soient pas contraints de supporter une part disproportionnée de la charge des crises et des transitions et à ce que les réactions d’urgence et les stratégies de croissance à long terme prévoient un soutien supplémentaire ciblé en vue de l’inclusion de ces groupes. Il convient de tirer les enseignements de la pandémie de coronavirus, qui a touché de manière disproportionnée les communautés roms marginalisées et dont les effets à court terme sur la santé, et les effets économiques à moyen et long terme, ont pesé plus lourdement sur eux. Les cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms devraient contribuer à atténuer les effets de la crise du coronavirus et nous préparer à mieux faire face à de telles situations à l’avenir.  **Les cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms devraient permettre:**   * de planifier efficacement la collecte de données et le suivi des incidences socio-économiques (par âge, par sexe et en fonction des besoins médicaux) afin de garantir la mise en place de mesures efficaces et adaptées pour réagir aux pandémies actuelles et futures; * de prendre en compte les besoins à court, moyen et long terme et d’associer les acteurs concernés à l’élaboration et à la mise en œuvre des mesures nécessaires; * de soutenir les efforts déployés par les autorités locales pour répondre aux besoins les plus immédiats des communautés roms (dans des domaines tels que l’accès à un logement, à la nourriture et à l’eau, l’accès à des services de santé gratuits et le soutien financier aux familles roms en situation économique précaire); * de donner la priorité aux mesures visant à lutter contre les inégalités structurelles et le manque d’accès des communautés roms aux services et aux infrastructures de base; * de veiller à ce que les mesures et/ou les actions financées par des fonds de l’UE et des fonds nationaux bénéficient aux communautés les plus marginalisées et défavorisées et répondent à leurs besoins; * de promouvoir l’accès des Roms à une eau potable sûre et propre[[4]](#footnote-4); * d’améliorer l’accès aux services d’assainissement et de garantir la continuité des services publics de base en cas de pandémie; * d’encourager l’éducation à la santé au sein de la population rom; * de favoriser la diffusion d’informations précises, claires et fondées sur des données probantes et les campagnes de sensibilisation en tant qu’outils efficaces de lutte contre la discrimination et la xénophobie; * de veiller à un suivi régulier des conditions environnementales et des risques qui touchent plus spécifiquement les communautés roms défavorisées, et de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux situations où prévalent de mauvaises conditions d’hygiène ou qui présentent des risques; et * de garantir une cohérence entre les mesures d’urgence et de relance, et d’accorder une place centrale aux initiatives telles que le pacte vert, la transition numérique, le socle européen des droits sociaux, les objectifs de développement durable, le Semestre européen et les stratégies, programmes et réformes à caractère général. |

|  |
| --- |
| **Veiller à l’inclusion numérique**  Alors que la pandémie de coronavirus contraignait les écoles, les campus et les bureaux à fermer leurs portes, chacun s’est tourné vers l’internet pour rester en contact avec le monde extérieur. Le recours massif à l’enseignement en ligne et aux consultations médicales par téléphone partait du principe que tout le monde disposait d’un accès à l’internet. Or, la crise a mis en évidence des [disparités alarmantes à l'échelle mondiale](https://news.un.org/en/story/2020/04/1062232) en matière d’enseignement en ligne et à distance. Les Roms vivent souvent dans des zones rurales, qui souffrent encore d’un retard en matière d’accès à des infrastructures à haut et très haut débit. Pour les Roms marginalisés, qui n’ont pas ou n’ont que peu accès à des équipements informatiques et n’ont pas ou peu de connaissances en informatique, la crise a mis en lumière des inégalités structurelles profondes avec, à la clef, un risque de sous-performances et de retards dans le travail scolaire des enfants roms, les adultes étant quant à eux privés d’un accès aux informations en temps réel et de possibilités d’emploi. En cette ère numérique, il est indispensable de s’attaquer aux problèmes sous-jacents liés aux inégalités, à la discrimination et à l’exclusion, de sorte que nul ne soit laissé pour compte. Pour garantir le succès du déploiement des technologies numériques ainsi que la résilience et l’équité sociale au niveau européen, il faut que chacun ait accès aux infrastructures, aux équipements et aux compétences numériques nécessaires.  **Les cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms devraient permettre:**   * de lutter contre l’exclusion numérique des Roms en garantissant un accès aux technologies numériques, en particulier à l’apprentissage en ligne et à distance (accès et soutien), au cas où les établissements d’enseignement et de formation doivent fermer, comme cela a été le cas pendant la pandémie de coronavirus; * d’encourager les synergies avec d’autres initiatives (en particulier celles qui concernent les services publics, l’administration et les services commerciaux en ligne), de manière à faciliter l’utilisation des services publics et à promouvoir l’administration en ligne pour tous, en prévoyant des mesures spécifiques pour que les Roms puissent bénéficier des services publics et aient accès à une connexion internet, en accordant une attention particulière aux zones rurales; * de renforcer les aptitudes et les compétences numériques[[5]](#footnote-5) des Roms   1) en améliorant l’accès aux équipements numériques et aux connexions au réseau (par exemple, en fournissant des points d’accès public à l’internet dans les zones défavorisées);  2) en favorisant les aptitudes et les compétences numériques de base dans une perspective d’apprentissage tout au long de la vie et en offrant les formations nécessaires;  3) en améliorant la qualité de l’utilisation de la société de l’information par les Roms et de leur participation à celle-ci; et  4) en encourageant le signalement des pratiques discriminatoires en ligne en ce qui concerne l’accès aux services et leur utilisation;  5) en ancrant les initiatives en matière d’éducation au numérique dans les contextes socio-économiques locaux, en les adaptant aux besoins et à la situation propres des communautés roms;  6) en encourageant et en soutenant des initiatives en matière d’éducation au numérique[[6]](#footnote-6) qui:   * sensibilisent à l’utilisation de l’internet et renforcent la motivation à y recourir; * soient abordables et durables; * proposent des contenus et des modes de transmission adaptés aux Roms (nouvelles méthodes d’enseignement, apprentissage informel, etc.); et * soient accessibles et exploitables; * d’encourager l’utilisation de solutions numériques pour les soins de santé, à destination tant des patients que des professionnels de la santé, afin de garantir la continuité des soins et la sécurité des traitements; et * de revoir les cadres stratégiques pour l’inclusion numérique afin d’évaluer les obstacles rencontrés par les Roms. |

|  |
| --- |
| **Justice environnementale**  Le grand public découvre la discrimination environnementale[[7]](#footnote-7) auxquels sont confrontées de nombreuses communautés roms. Les conséquences hors norme de cette réalité longtemps négligée sont apparues lors de la pandémie de coronavirus, les communautés marginalisées ayant été davantage exposées à la contamination et à d’autres problèmes de santé connexes. Conjugués à des conditions de vie inadéquates et à la ségrégation, les risques en matière de santé ont aggravé l’exclusion socio-économique des Roms.  **Les cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms devraient permettre:**   * de reconnaître la discrimination environnementale et de lutter contre celle-ci, en particulier lorsqu’elle touche les communautés roms marginalisées vivant dans des zones isolées (en tant qu’expression de l’antitsiganisme); d’améliorer la compréhension de la manière dont la discrimination environnementale et le manque de services environnementaux obligent les Roms marginalisés à vivre dans des zones insalubres d’un point de vue environnemental; * de centrer les efforts sur l’accès à l’eau, l’assainissement et les services de collecte et de gestion des déchets, ainsi que sur la lutte contre la ségrégation territoriale persistante en tant que cause de discrimination environnementale dans le domaine du logement et des services essentiels; * de remédier au problème de l’accès insuffisant des Roms à des espaces de vie verts ayant un potentiel récréatif; * de prévenir les risques pour la santé liés à l’environnement et de lutter contre les effets sur la santé de l’exposition à la pollution et à la contamination; et * de veiller à la santé et à la sécurité des personnes travaillant dans des conditions environnementales moins favorables. |

|  |
| --- |
| **Promouvoir (et faire connaître) la culture, les arts et l’histoire roms**  L’art, l’histoire et la culture roms font partie intégrante de nos paysages européens et nationaux. Cependant, au fil des siècles, les représentations de la culture et de l’identité des Roms ont été romancées et réduites à des clichés, ce qui a exacerbé l’aliénation des communautés roms par le reste de la société. La reconnaissance culturelle devrait se construire sur la base de narrations roms.  **Les cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms devraient permettre ce qui suit:**   * reconnaître la contribution de l’art et de la culture roms au patrimoine national et européen, y sensibiliser le public et permettre aux Roms de s’approprier cette contribution; * soutenir les plateformes destinées à faciliter les contacts entre les Roms et les non-Roms au niveau local grâce à la promotion des arts, de l’artisanat et de la culture roms traditionnels et modernes et à la connaissance de l’histoire des Roms; * promouvoir, en collaboration avec les professionnels des médias, des activités de sensibilisation au soutien d’une identité et d’un patrimoine culturels roms auto-construits; * permettre de lutter contre les préjugés et les stéréotypes à l’égard des Roms; * proclamer le 2 août Journée européenne de commémoration de l’holocauste des Roms, en souvenir des victimes du génocide des Roms durant la Seconde Guerre mondiale; * promouvoir une approche intégrée de la commémoration de l’Holocauste, en se souvenant du sort des Roms lors de la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l’Holocauste (le 27 janvier, jour de la libération du camp de concentration d’Auschwitz-Birkenau); * intégrer les communautés roms dans les récits culturels nationaux, en incluant les arts, l’histoire et la culture roms dans les collections des archives nationales, des musées et des expositions permanentes; allouer les ressources nécessaires pour préserver, conserver et développer les arts et la culture roms, y compris par la promotion de festivals; * inclure le romani et l’histoire des Roms dans les programmes et les manuels scolaires destinés aux élèves tant roms que non roms; encourager les activités et les campagnes de sensibilisation multiculturelle dans les écoles; et * soutenir les entrepreneurs et les travailleurs indépendants roms à la tête d’entreprises locales qui mettent en avant les traditions et la culture roms, et leur donner la possibilité d’accroître leur autonomie. |

|  |
| --- |
| **Promouvoir l’innovation sociale et l’expérimentation de politiques**  L’innovation sociale et l’expérimentation de politiques constituent de nouvelles approches sur le terrain du changement social qui englobent des idées, des pratiques et des initiatives agissant comme des catalyseurs à divers niveaux d’un système pour induire des changements profonds avec, à la clé, des retombées positives à long terme. En tant que telles, elles peuvent constituer des outils très utiles pour favoriser l’égalité, l’inclusion, la participation et l’autonomisation des Roms.  La politique de l’Union définit l’innovation sociale comme étant des activités dont les fins comme les moyens revêtent un caractère social, en particulier celles relatives à la conception et à la mise en œuvre de nouvelles idées (concernant des produits, services et modèles) qui répondent à des besoins sociaux tout en créant de nouvelles relations ou collaborations sociales, bénéficiant ainsi à la société et renforçant la capacité de celle-ci à agir[[8]](#footnote-8). Par «expérimentations sociales» on entend des interventions visant à apporter une réponse innovante à des besoins sociaux, mises en œuvre à petite échelle et dans des conditions permettant de mesurer leurs effets, préalablement à leur mise en œuvre dans d’autres contextes ou à plus grande échelle si les résultats se révèlent probants[[9]](#footnote-9).  **Les cadres stratégiques nationaux en faveur des Roms devraient:**   * soutenir l’émergence d’alliances nationales pour l’apprentissage et l’innovation à des fins d’inclusion, rassemblant des acteurs de tout l’écosystème (organisations de praticiens roms concernés, réseaux d’entreprises et d’industries, d’incubateurs sociaux et d’acteurs du changement, ambassades, organismes de recherche); * permettre le lancement de processus de création conjoints avec des parties prenantes nationales/régionales et des organisations philanthropiques et à visée sociale afin de recenser les besoins, les ressources disponibles et les possibilités d’action conjointe systématique (notamment avec l’appui des services de conseil de l’UE disponibles); * soutenir la gestation de projets axés sur les résultats portant sur des domaines essentiels des services sociaux (accès au logement, aux services collectifs et aux infrastructures et services publics de base, etc.); * servir de catalyseur à des méthodes de travail adaptées aux différents sujets/secteurs dans ce domaine et multiplier les apprentissages en la matière, tout en incitant les principaux acteurs des différents secteurs (public, privé, civil) à travailler de façon conjointe et en développant leurs capacités à le faire; * permettre l’expérimentation de politiques sociales (par exemple, la fourniture de revenus de base garantis) pour produire des modèles et tester d’autres mécanismes de fourniture de prestations sociales; * permettre d’étudier les possibilités de mobilisation de capitaux privés et de mise en commun de fonds avec, par exemple, des organisations philanthropiques grâce à d’éventuels systèmes de subventions de contrepartie, afin de répondre aux besoins non satisfaits des plus vulnérables; * permettre d’étudier de nouveaux modèles de services ou de prestations ainsi que les possibilités d’une fourniture plus large grâce à des partenariats axés sur les résultats; * soutenir la mise en commun et l’intégration de fonds ciblés et souples; et * soutenir la création de centres de compétences en innovation sociale (appuyée par les activités transnationales du FSE+) et donner mandat de soutenir les besoins d’intégration des Roms. |

1. [*Antitsiganisme — document de référence*](https://www.antigypsyism.eu/?page_id=17), Berlin/Budapest, 2017; [résolution du Parlement européen du 15 avril 2015 à l'occasion de la journée internationale des Roms - antitsiganisme en Europe et reconnaissance par l'Union européenne de la journée de commémoration du génocide des Roms durant la Seconde Guerre mondiale](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52015IP0095); [rapport du Parlement européen sur l’intégration des Roms dans l’Union du point de vue des droits fondamentaux: lutter contre l’antitsiganisme [2017/2038 (INI)]](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-8-2017-0294_FR.html); [résolution du Parlement européen du 12 février 2019 sur la nécessité de renforcer le cadre stratégique de l’UE pour les stratégies nationales d’intégration des Roms après 2020 et d’intensifier la lutte contre l’antitsiganisme](http://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2019-0075_FR.html); [recommandation de politique générale n° 13 de l’ECRI de 2012 sur la lutte contre l’antitsiganisme et les discriminations envers les Roms](https://www.coe.int/fr/web/european-commission-against-racism-and-intolerance/recommendation-no.13); [déclaration du Comité des ministres du Conseil de l’Europe sur la montée de l’antitsiganisme et de la violence raciste envers les Roms en Europe](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016805cb216). [↑](#footnote-ref-1)
2. La discrimination systémique résulte d’inégalités ancrées dans la législation, les politiques et les pratiques. Souvent, ce phénomène n’est pas intentionnel mais résulte d’une série de facteurs institutionnels dans la formulation, la mise en œuvre et la révision de la législation, des politiques et des pratiques. Voir [*Roma and traveller inclusion*: *towards a new EU framework, learning from the work of equality bodies* (Les Roms et l’inclusion des gens du voyage: vers un nouveau cadre de l’UE, enseignements tirés des travaux des organismes pour l’égalité de traitement)](https://equineteurope.org/2020/roma-and-traveller-inclusion-towards-a-new-eu-framework/). [↑](#footnote-ref-2)
3. Violetta Zentai, Georgeta Munteanu et Simona Torotcoi, [*The quality of participation in a post-2020 EU initiative for Roma equality and inclusion*](https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/combatting-discrimination/roma-and-eu/preparing-post-2020-initiative-roma-equality-and-inclusion_en), rapports d’experts s’appuyant sur les aspects prospectifs de l’évaluation du cadre de l’UE pour les stratégies nationales d’intégration des Roms, 2020, p. 41, 59 et 60. [↑](#footnote-ref-3)
4. La [directive relative à l’eau potable](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1583491875802&uri=CONSIL:ST_6060_2020_REV_1) (considérant 31; article 16) impose aux États membres de tenir compte de la situation spécifique des cultures minoritaires, telles que les Roms et les gens du voyage, qu’ils soient ou non sédentarisés, en prenant les mesures nécessaires pour améliorer leur accès à l’eau destinée à la consommation humaine. [↑](#footnote-ref-4)
5. Le [cadre des compétences numériques pour les citoyens](https://ec.europa.eu/jrc/en/publication/eur-scientific-and-technical-research-reports/digcomp-21-digital-competence-framework-citizens-eight-proficiency-levels-and-examples-use%20) recense cinq composantes des compétences numériques: éducation à l’information et au numérique, communication et collaboration, création de contenus numériques, sécurité et résolution des problèmes. [↑](#footnote-ref-5)
6. Le [cadre des compétences numériques pour les citoyens](https://ec.europa.eu/jrc/en/publication/eur-scientific-and-technical-research-reports/digcomp-21-digital-competence-framework-citizens-eight-proficiency-levels-and-examples-usehttps:/ec.europa.eu/jrc/en/publication/eur-scientific-and-technical-research-reports/digcomp-21-digital-competence-framework-citizens-eight-proficiency-levels-and-examples-use) définit l’éducation à l’information et au numérique/aux données comme la capacité à énoncer clairement les besoins d’information; à localiser et à récupérer les données, les informations et les contenus numériques; à évaluer la pertinence de la source et de son contenu; et à stocker, gérer et organiser les données, les informations et les contenus numériques. [↑](#footnote-ref-6)
7. Les Roms vivant à l’écart, dans un environnement dangereux (à proximité de décharges, de sites industriels abandonnés ou dans des zones propices aux inondations), privés des services de base en matière d’environnement tels que la gestion de l’eau et des déchets, sont victimes de discrimination environnementale. Voir [*Pushed to the wastelands: environmental racism against Roma communities in central and Eastern Europe*](https://eeb.org/library/pushed-to-the-wastelands-environmental-racism-against-roma-communities-in-central-and-eastern-europe/) (Relégués dans les zones en friche: le racisme environnemental envers les communautés Roms en Europe centrale et orientale). Explications conceptuelles et ressources: voir le [site web](https://www.ejnet.org/ej/) du réseau Energy Justice. [↑](#footnote-ref-7)
8. Voir la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen plus (FSE +) de la Commission du 30.5.2018, article 2, paragraphe 16, 2018/0206 COD [[COM(2018) 382 final](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52018PC0382)]. [↑](#footnote-ref-8)
9. Ibid, article 2, paragraphe 17. [↑](#footnote-ref-9)